

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

**Etaient présents :** M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme CLOUYE Caroline, Mme SIEGER Martine, M. ROUCHER Yvon, M. BERNARD Patrick, M. SALMERON Yvan, Mme BERLY Delphine, M. TONNELIER Yves, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick.

**Etaient absents excusés :** M. GRAND Gilbert, Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry.

**Procurations :** M. GRAND Gilbert donne procuration à Mme COCHARD Thérèse ; M. GARIN-NONON Thierry donne procuration à M. CEZARD Jean-PASCAL.

**Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises :** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2015.

**Monsieur le Maire**, demande à Monsieur CEZARD, délégué du SIEM, de présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée aux abonnés durant l'année 2015, rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

*APPROUVE*, tel qu'il lui a été présenté, le rapport annuel, établi par le SIEM, sur le prix et la qualité de l'eau distribuée aux abonnés durant l'année 2015.

*Délibération n°42/2016 approuvée à l'unanimité.*

**Communauté de Communes des Collines du Léman :** Signature d'une convention afin de régulariser l'occupation du domaine public pour l'implantation des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclable et des ordures ménagères situés au lieu-dit « Lonnaz ».

**Monsieur le Maire**, rappelle que la Communauté de Communes des Collines du Léman est compétente en matière de collecte et traitement des déchets. Elle dispose de points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble de son territoire qui permettent de collecter :

- Les déchets ménagers recyclables (emballages ménagers recyclables, verre et papier / journaux / magazines) ;
- Les textiles, linges et chaussures pour certains points.

A ce titre, le point d'apport volontaire situé au lieu-dit « Lonnaz » a été réaménagé en 2014 pour être équipé :

- De trois conteneurs destinés à la collecte sélective des emballages ménagers, des papiers / journaux / magazines ainsi que du verre
- D'une corbeille urbaine ;
- Ainsi que de la signalisation relative à la collecte des déchets effectuée au niveau de ce point (consignes de tri notamment).

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée entre la Communauté de Communes des Collines du Léman et la commune d'Armoay afin de régulariser les modalités d'implantation de ces conteneurs.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, pour le point d'apport volontaire implanté au lieu-dit « Lonnaz », à titre gratuit, pour une durée de 10 ans avec la Communauté de Communes des Collines du Léman.

*Délibération n°43/2016 approuvée à l'unanimité.*

**Finances locales :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente.

**Monsieur le Maire** rappelle que conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes « handicapées », la salle polyvalente doit subir d'importants travaux pour permettre l'accès de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite. L'objectif des travaux est de permettre l'accessibilité de bâtiment et sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES         |           | RECETTES             |           |
|------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Cout des travaux | 43 300.00 | Département FDDT 216 | 13 150.00 |
| Maîtrise d'œuvre | 5 800.00  | Etat - DETR 2017     | 14 730.00 |
|                  |           | Autofinancement      | 21 220.00 |
| Total            | 49 100.00 |                      | 49 100.00 |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017.

*Délibération n°44/2016 approuvée à l'unanimité.*

**Budget caveaux :** Fixation du prix de vente des nouveaux caveaux construits en 2016.

**Monsieur le Maire**, rappelle à l'assemblée que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 afin de pouvoir procéder à la construction de nouveaux caveaux dans le cimetière communal.

La Société P.F. CHABLAISIENNES MERCIER a été mandatée pour procéder à la construction de 9 caveaux de 2 places pour un prix unitaire de 1 197,82 € HT.

Il convient maintenant de fixer le tarif de revente de ces caveaux en sachant que la commune ne peut pas faire de bénéfice sur ce type de travaux.

**Le Conseil Municipal**,

*DECIDE* de revendre les 9 caveaux de 2 places au prix d'achat soit :

- **1 197,82 € H.T** le caveau de 2 places.

**La T.V.A. est facturée en sus, au taux légal en vigueur.**

*Délibération n°45/2016 approuvée à l'unanimité.*

**Délégation du Conseil Municipal au Maire** afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22 16° CGCT).

**Monsieur le Maire**, rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Par délibération en date du 08 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur les compétences qu'il souhaitait déléguer au Maire.

Le Conseil Municipal a ainsi, au titre de l'article L 2122.22 16° du Code Général des Collectivités

Territoriales, chargé Monsieur le Maire de défendre la commune dans les affaires suivantes :

- Le recours intenté contre la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains, pour obtenir l'annulation de l'acte administratif signé le 12 novembre 2010 relatif à l'acquisition des parcelles A 342 et 345 ;
- Le recours intenté contre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, contre la délibération du 12 juin 2013 par laquelle, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu, le 18 juillet 2016, deux recours déposés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le premier recours porte sur :

- L'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Armoy en date du 10 mai 2016, n°27/2016, décidant la vente de la parcelle communale cadastrée section AD n°308 issue de la parcelle AD 21 ;
- L'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Armoy en date du 07 juin 2016, n°31/2016 modifiant l'article 3 de la délibération du 10 mai 2016.

Le second recours porte sur :

- L'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Armoy en date du 10 mai 2016, n°28/2016, s'engageant à entreprendre les travaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle cadastrée section AD n°308.

Conformément à la délégation prévue au point 11 de l'article L 2122-22, attribuée au maire lors du Conseil Municipal du 08 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté Maître PETIT, Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme à Lyon, pour le conseiller dans cette affaire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la délégation prévue à l'article L 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :
  - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.
  - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
  - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Conseil Municipal précise que le Maire en tant que titulaire de la délégation, doit signer personnellement les décisions qu'il prend à ce titre.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par Madame COCHARD Thérèse, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

*Délibération n°46/2016 approuvée à la majorité (Monsieur TONNELIER, Monsieur VOLLMER et Madame HUBERT votent contre)*

## Questions diverses

- **Cabinet infirmier d'Armoy :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame BAUD souhaite cesser son activité d'infirmière. Cette activité devrait être reprise par 2 infirmières. Monsieur le Maire a demandé des précisions à Madame BAUD ce point sera probablement revu lors du prochain conseil municipal.

Monsieur TONNELIER demande si la municipalité a déjà des idées concernant le futur bail des repreneurs. Monsieur le Maire n'a pas suffisamment d'information pour le moment. Concernant le montant de la location, il rappelle qu'un prix au mètre carré a été défini pour l'ensemble du bâtiment. A priori, il s'agirait seulement d'un changement de gérant donc le bail resterait le même.

Monsieur TONNELIER souhaite donner son avis sur la question et pense qu'il serait mal venu de la part d'une commune d'augmenter les prix pour des nouveaux gérants.

Monsieur CEZARD répond qu'il n'en a jamais été question.

Monsieur le Maire précise à M. TONNELIER qu'il n'a rien dit d'autre que cela, l'objectif de la commune a toujours été d'aider les professionnels à s'installer mais de toute façon en l'absence d'information complémentaire le Conseil ne peut rien décider pour le moment.

Monsieur VOLLMER demande s'il y a un projet de création d'un cabinet infirmier sur la commune du Lyaud.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un tel projet.

- **Presbytère :**

Monsieur le Maire explique que l'ancien presbytère a été squatté à plusieurs reprises cet été. La première fois, des individus sont entrés dans le presbytère en entrant par une fenêtre du premier étage. Cette dernière a été condamnée.

Des bougies sont utilisées pour l'éclairage et un feu a même été effectué dans le presbytère, créant ainsi un risque important d'incendie.

Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Douvaine.

L'ancien presbytère est délabré et il y a un risque pour les gens qui y pénètrent. Pour l'instant les accès ont été rebouchés mais il faudra envisager, lors de la prochaine réunion, portant sur la réflexion du devenir du presbytère, de prendre des mesures conservatoires.

- **Modification n°6 du P.O.S. :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mandaté le cabinet Agence des Territoires afin d'assister la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de modification du P.O.S..

- **Intervention d'un archiviste du Centre de Gestion 74 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une archiviste du Centre de Gestion 74 est intervenu, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, pour effectuer le classement des archives courantes utilisées par le secrétariat et d'élaborer un plan de classement. Ce travail a coûté environ 2500 € pour une semaine d'intervention.

Monsieur le Maire a évoqué, en début d'année, la possibilité d'achever ce travail d'archivage en confiant au Centre de Gestion la mission de classement des dossiers pré archivés. Le diagnostic réalisé par le Centre de Gestion a mis en évidence le besoin d'une intervention sur 22 jours pour un montant total de

6 930 € TTC. L'objectif étant de faire du tri, de tout reclasser, de définir ce qui est éliminable ou ce qui le sera à terme et d'établir un plan de classement pour l'ensemble des documents détenus en mairie. Le traitement des dossiers et les recherches de documents seront ainsi améliorés. Il s'agit d'un travail important, car cela n'a pas été réalisé depuis de nombreuses années mais après les archivistes n'auront plus qu'à intervenir ponctuellement tous les 3 ou 4 ans.

Ce travail peut être réalisé en deux fois par exemple une partie en 2017 et une autre en 2018, cela permettrait de lisser l'intervention sur 2 ans mais il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'estimation financière du Centre de Gestion pour planifier cette intervention. En effet, il faut effectuer la demande plus d'un an avant la date souhaitée d'intervention.

Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité (Mesdames HUBERT et COCHARD s'abstiennent).

- **Affaissement au croisement entre la Route du Lyaud et la Route du Bois de la Cour**

Pour répondre à Monsieur VOLLMER, Monsieur le Maire explique que la route s'est effondrée au croisement. Il y a un canal en granite en dessous de la route, et qui la traverse. Monsieur le Maire ne sais pas à quoi ça peut correspondre, est-ce que cela a un lien avec les travaux d'enfouissement de la moyenne tension ou un lien avec l'élargissement de la voie, il ne sait pas. Avec l'infiltration et le temps la route s'est affaissée. Les services techniques ont coulé de l'enrobée pour remédier à ce problème.

- **Régularisation foncière Route du Lyaud**

Madame HUBERT demande où en sont les régularisations foncières. Monsieur le Maire explique qu'il n'en reste plus qu'une.

- **Révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion publique aura lieu le mercredi 08 novembre 2016 à 19h00.

- **Prochain Conseil Municipal**

Le Prochain conseil municipal est prévu le mardi 04 octobre 2016.